

Par **STÉPHANE VEYER**
Associé et directeur général de la Scop
Coopaname

Cette année électorale a vu le retour d'une vieille chose que beaucoup pensaient laissée au siècle dernier : la coopérative ouvrière (ou Scop). Avec la création d'un ministère délégué à l'Economie sociale et solidaire, confié à Benoît Hamon, mais aussi la nomination d'Arnaud Montebourg, fervent promoteur des coopératives ouvrières, à la tête d'un ministère où la question de la reprise en Scop se posera avec régularité, le monde coopératif a soudain vu s'ouvrir la perspective nouvelle d'un contexte politique et institutionnel qui lui serait (enfin) favorable. Devant tant d'entreprises sans repreneur, tant de PME fragiles, tant de petits patrons sans successeur, la Scop présente le visage rassurant de l'entreprise qui ne délocalise pas, qui ne perd pas de vue l'intérêt – et

Disons-le sans ambages : nous sommes en 2012 et le monde du travail est resté féodal ! Il continue de reposer sur des principes résolument anachroniques et inadaptés à la société actuelle.

donc l'emploi – de ses salariés associés, qui ne vend pas son âme aux financiers. Le regain d'intérêt est donc légitime. Mais à force de vanter les capacités des coopératives ouvrières à ancrer leurs emplois sur les territoires, on risque de passer à côté de ce qu'elles ont de plus fécond : un rapport au travail extraordinairement moderne. Car être associé(e) d'une Scop, c'est bel et bien creuser un troisième sillon, fertile et original, entre ceux de l'entrepreneuriat et du salariat. Lorsque dans la première moitié du XIX^e siècle, des travailleurs s'associent «*pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement*» (définition actuelle de la Scop), c'est aussi pour s'opposer politiquement à «*l'indigne salariat*». Cent cinquante ans de conquêtes auront permis de lier protection sociale et salariat. Mais ce dernier est-il devenu plus digne ? Peut-on notamment continuer à se satisfaire d'un lien de subordination dont la protection du salarié n'est même plus le corollaire ? Peut-on continuer à voir ces millions de professionnels abîmés par les techniques dites «*modernes*» de management, ces surdiplômés estropiés de la consigne imbécile, ces amoureux de la belle ouvrage mutilés par la création de valeur pour l'actionnaire ? La réponse est sans conteste négative.

Disons-le sans ambages : nous sommes en 2012 et le monde du travail est resté

féodal ! Il continue de reposer sur des principes (notamment des rapports au pouvoir) résolument anachroniques et inadaptés à la société actuelle. Gagner en efficacité économique et créer à nouveau des emplois nécessite d'abord de changer le travail.

Sur ce terrain, la solution coopérative a deux cents ans d'avance. Et notre ambition légitime ne devrait être rien moins que de l'ériger en modèle de référence. Comment ? D'abord, en procurant une autonomie au droit coopératif. En détachant par exemple le statut de coopérateur du cadre juridique salarial auquel il reste assimilé afin de rester pleinement acteur du régime général de la Sécurité sociale tout en revendiquant l'absence de lien de subordination.

Et pourquoi ne pas oser désencastrer les coopératives du droit des sociétés de capitaux dont elles sont prisonnières ? Cela permettrait d'en finir avec cette habitude de présenter la reprise en Scop comme le

transfert de la propriété de l'entreprise de ses actionnaires vers ses salariés, alors même que la transformation en coopérative signe la fin de l'entreprise en tant que propriété et son instauration comme bien commun, dont

l'usufruit est confié au groupement de ses travailleurs.

Ne rêvons pas : ni les coopératives ouvrières ni le reste de l'économie sociale et solidaire ne résoudreont le problème de l'emploi. Les CDI qu'elles pourront signer ne seront jamais qu'une goutte dans un océan de millions de chômeurs.

Ce qu'elles ont à offrir est autrement plus précieux : un modèle de rapport au travail, mais aussi de rapport au pouvoir, au temps, à la propriété, une manière de construire du lien social et des solidarités, qui permettent d'inventer les organisations de la production, les façons de faire de l'économie, dont nous aurons besoin demain.

Ni dépendant ni indépendant, le travail coopératif est avant tout un acte émancipateur visant l'expression des capacités humaines et la construction en commun d'un contrat social par lequel on se donne mutuellement les moyens de vivre décemment, d'apprendre, de créer, de se protéger.

Au moment même où les politiques publiques semblent vouloir le développement des Scop, ne nous trompons pas de combat : ne diluons pas l'identité coopérative pour répondre aux besoins conjoncturels des Scop existantes, mais au contraire travaillons à un droit coopératif autonome, original, exigeant, qui pourrait constituer le socle juridique d'une nécessaire réappropriation citoyenne de l'économie.